

L'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Principes généraux de dérogation à la carte scolaire

La carte scolaire permet une **affectation de droit** d'un élève dans un collège public dont le secteur de recrutement correspond au lieu de résidence de l'élève, sous réserve des capacités d'accueil. Cependant, chaque famille a la possibilité de demander une dérogation afin de scolariser son enfant dans l'établissement de son choix.

Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte de l'établissement et pour tenir compte de l'équilibre des effectifs et des moyens mobilisés par l'éducation nationale, l'élève peut y être inscrit **sur autorisation du DASEN** (code de l'éducation article D211-11).

Toute dérogation concernant un élève résidant dans un département autre que celui où se trouve l'établissement demandé, ne peut être accordée qu'après avis favorable de la ou du DASEN du département de résidence.

Dans la mesure où la capacité d'accueil de l'établissement demandé ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, celles-ci sont examinées par rang de priorité dans l'ordre des 6 critères nationaux définis par le Ministère de l'Éducation Nationale, tels que mentionnés ci-dessous.

Priorité	Critères	Justificatifs obligatoires
1	Élève en situation de handicap	Copie de la notification MDPH
2	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement	Certificat du médecin traitant, examens complémentaires : ces documents doivent être remis sous pli confidentiel au directeur ou au principal pour transmission au médecin scolaire. Celui-ci appose son avis et transmet au médecin CT du DASEN.
3	Élève boursier sur critères sociaux	Copie de l'avis d'imposition n-1
4	Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège à la rentrée scolaire	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (sauf certificat de troisième)
5	Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège souhaité	Justificatif de domicile et plan indiquant les deux collèges ainsi que le domicile
6	Élève souhaitant suivre un parcours particulier	Courrier succinct de la famille
7	Autre	Courrier succinct de la famille

Le motif « Autre » relève de la convenance personnelle et ne justifie pas d'accorder des dérogations, sauf situation exceptionnelle à étudier au cas par cas.

Une demande de dérogation ne peut être formulée que pour un seul établissement ; elle peut toutefois comporter un ou plusieurs motifs. Il ne peut être fait **qu'une seule demande de dérogation par élève**.

Pour les 6 premiers critères, **les justificatifs demandés** pour l'examen d'une demande de dérogation **doivent impérativement être joints au dossier**.

L'attention des familles sera appelée sur le fait qu'une demande de dérogation correspond à un choix personnel et **n'ouvre pas droit à la prise en charge du transport scolaire** par le conseil départemental ou régional.